

MURIANETTE

INFORMER C'EST PRÉVENIR

DICRIM

Document

d'**I**nformation

Communal

sur les **RI**sques

Majeurs



Livret de consignes
à conserver



4

Les phénomènes hydrauliques

6

Les mouvements de terrain

8

Les séismes

9

Les phénomènes climatiques

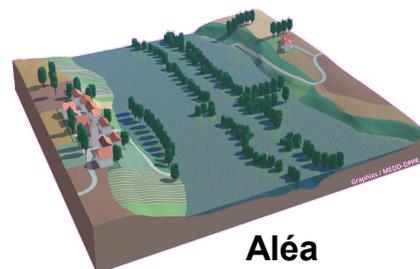
10

Les ruptures de barrages

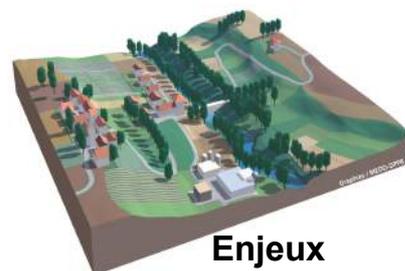
11

Les risques liés aux TMD

LES RISQUES MAJEURS ??



Aléa



Enjeux



Risque

Le **risque** est la combinaison de l'aléa et des enjeux :

■ **L'aléa** correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.

■ **L'enjeu** représente l'ensemble des personnes et biens pouvant être affectés par ce phénomène.

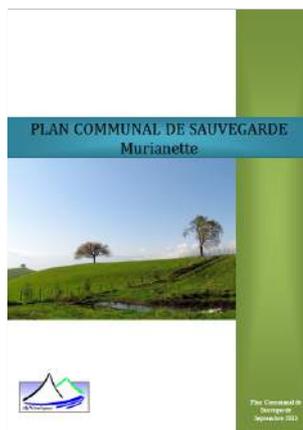
Le **risque majeur** se caractérise par :

■ sa gravité, de nombreuses victimes humaines, d'importants dégâts matériels et des conséquences néfastes pour l'environnement.

■ son occurrence faible, au point de l'oublier.



IMPLICATION COMMUNALE



La commune a élaboré son d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec l'aide de la société Alp'Géorisques. Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le PCS comprend le plan communal de gestion de crise qui peut être mis en œuvre pour tout ou partie. Il organise les services de la commune face à la crise. Cette organisation est coordonnée avec les différents services extérieurs (Préfecture, services de secours...).



INFORMATION UTILE

... les documents consultables

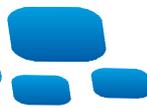
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
DCS : Dossier Communal Synthétique (nouvellement « porter à connaissance »)

Les documents réglementaires (PLU, PPRN), ainsi que les documents d'information préventive (DICRIM, DDRM, DCS), sont consultables en mairie.

Pour plus de renseignements appelez la Mairie au 04 76 77 24 39.

... les sites Internet

- Portail dédié aux risques majeurs du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM) : <http://www.prim.net>
- Site Interministériel sur les risques majeurs : <http://www.risques.gouv.fr>
- Site de Météo-France pour obtenir des informations sur les vigilances climatiques : <http://www.meteo.fr>
- Site de la Préfecture de l'Isère : <http://www.isere.gouv.fr/>
- Site de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère : <http://www.isere.equipement.gouv.fr>
- Site de Alp'Géorisques, bureau d'études des risques majeurs (possibilité de télécharger les dossiers d'information sur les risques, rubrique « communication ») : <http://www.alpgeorisques.com>

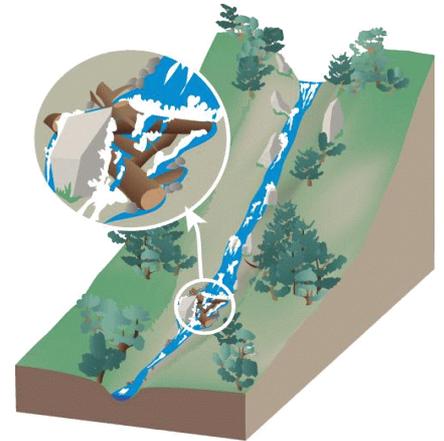


Définition



On parle d'**inondation de plaine** lorsqu'une rivière sort de son lit mineur, dans lequel elle s'écoule habituellement, et occupe son lit moyen, voire son lit majeur. La plaine peut alors être inondée pendant une période relativement longue.

Une **crue torrentielle** est issue de l'augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente. La principale menace des crues torrentielles est liée à la vitesse d'écoulement et aux matériaux qu'elles transportent. Ceux-ci peuvent en effet, générer un embâcle (barrage naturel créé par une accumulation de flottants tels que des bois morts).



Le risque sur la commune

Sur la commune, le risque d'inondation de plaine provient de l'Isère qui s'écoule au Nord-Ouest du territoire.

Le risque de crue torrentielle provient essentiellement de quatre torrents qui ont subi de nombreuses crues par le passé et ont déjà occasionné des dégâts. Il s'agit du ruisseau de Pisse Vieille, du ruisseau des Gorges des Chaux, du ruisseau de Murianette et du ruisseau du Rivet.

Murianette est également concernée par les ruissellements de versants qui se transforment généralement en ruissellements urbains. Il s'agit ici de l'écoulement ou de l'accumulation des eaux sur une surface imperméable entraînant des inondations sur les voiries.

On distingue également des phénomènes d'inondation de pied de versant qui sont dus à une stagnation de l'eau sur des secteurs où les écoulements sont bloqués par des obstacles ou une topographie en forme de cuvette.

Les mesures de prévention

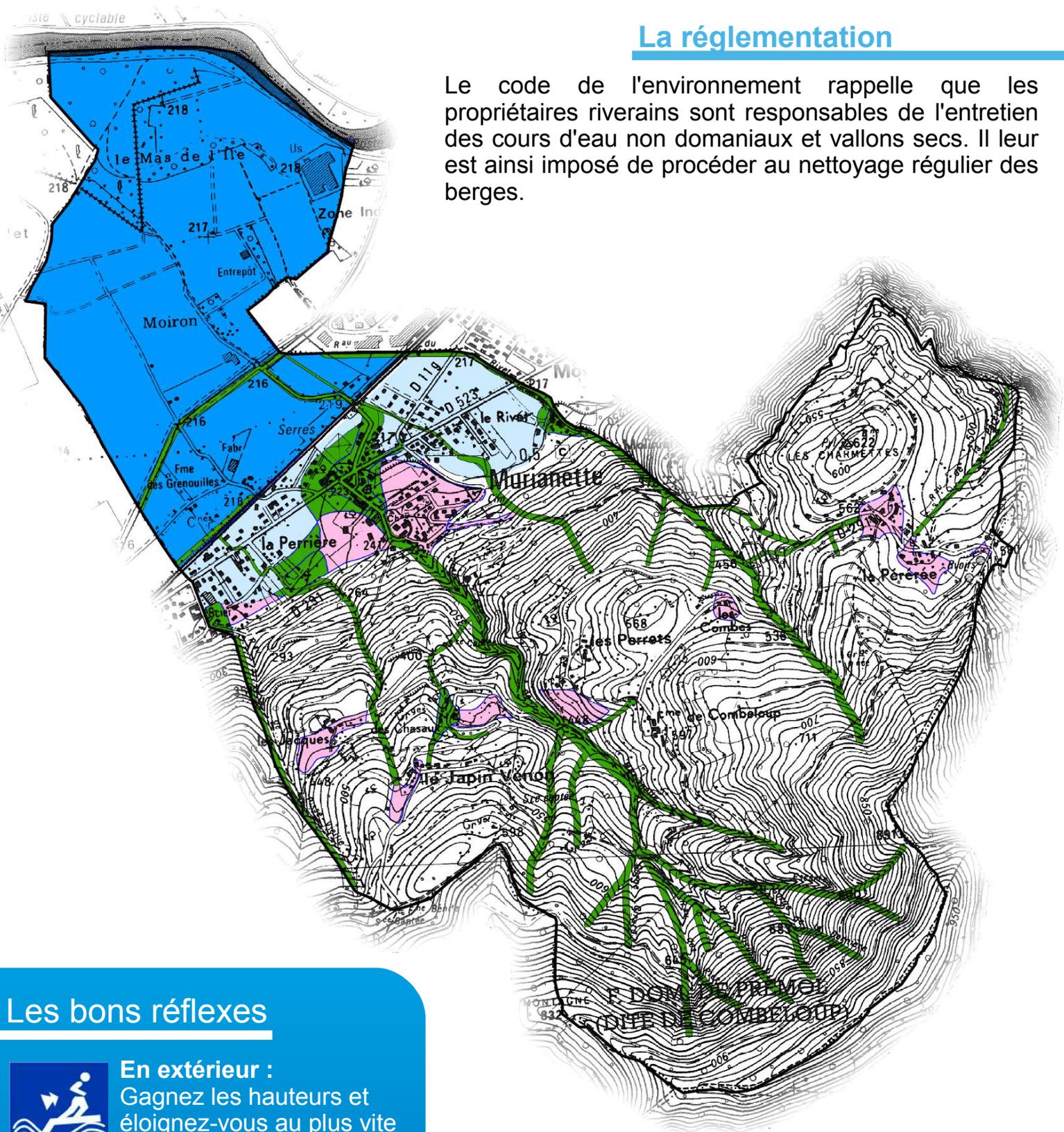
Pour les inondations :

Endiguement de l'Isère depuis 1952. Un service d'annonce des crues de l'Isère a pour rôle d'avertir les municipalités, qui, à leur tour, alertent leurs citoyens. Un PPRN Inondation de l'Isère a été approuvé en 2007.

Pour les crues torrentielles :

Un PPRN multirisques à Murianette (approuvé en 2006) prend en compte les phénomènes de crues, de ruissellement et d'inondations de pied de versant.

Le code de l'environnement rappelle que les propriétaires riverains sont responsables de l'entretien des cours d'eau non domaniaux et vallons secs. Il leur est ainsi imposé de procéder au nettoyage régulier des berges.



Les bons réflexes



En extérieur :
Gagnez les hauteurs et éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.



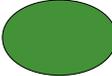
À l'intérieur :
Fermez les portes et les fenêtres.



Coupez le gaz et l'électricité.

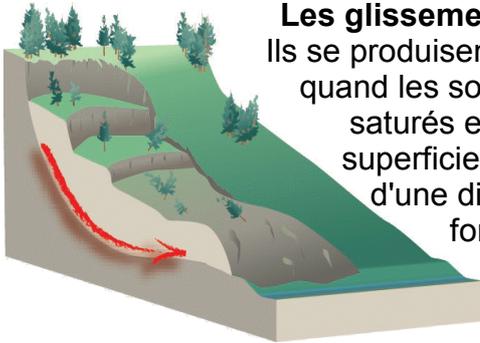


Montez à l'étage ou en hauteur.

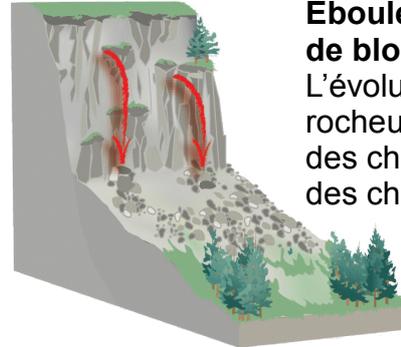
-  Zone inondable par l'Isère
-  Zone d'inondation de pied de versant
-  Zone de crue torrentielle
-  Zone de ruissellement

Définition

Les mouvements de terrain désignent un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou dus à l'homme.



Les glissements de terrain :
Ils se produisent généralement quand les sols meubles sont saturés en eau. La partie superficielle glisse le long d'une discontinuité. Les fortes pentes sont des facteurs aggravants.



Éboulements et chutes de blocs :
L'évolution des versants rocheux peut engendrer des chutes de pierres, des chutes de blocs.

Le risque sur la commune

A Murianette, on rencontre principalement des glissements de terrain sur les balcons de Belledonne et les versants qui les constituent. Les phénomènes les plus marqués se localisent dans les combes des ruisseaux précédemment cités, au niveau de Japin-Venon et sur le versant qui domine le bourg.

Il existe également une zone de risque de chute de blocs dans le secteur de la Forêt Domaniale de Prémol. Néanmoins ce secteur ne menace ni habitations, ni axes routiers.



Conseils pour la construction

La réalisation d'une étude géotechnique et/ou hydrogéologique est fortement recommandée, préalablement à toute construction en terrain sensible, pentu et/ou humide.

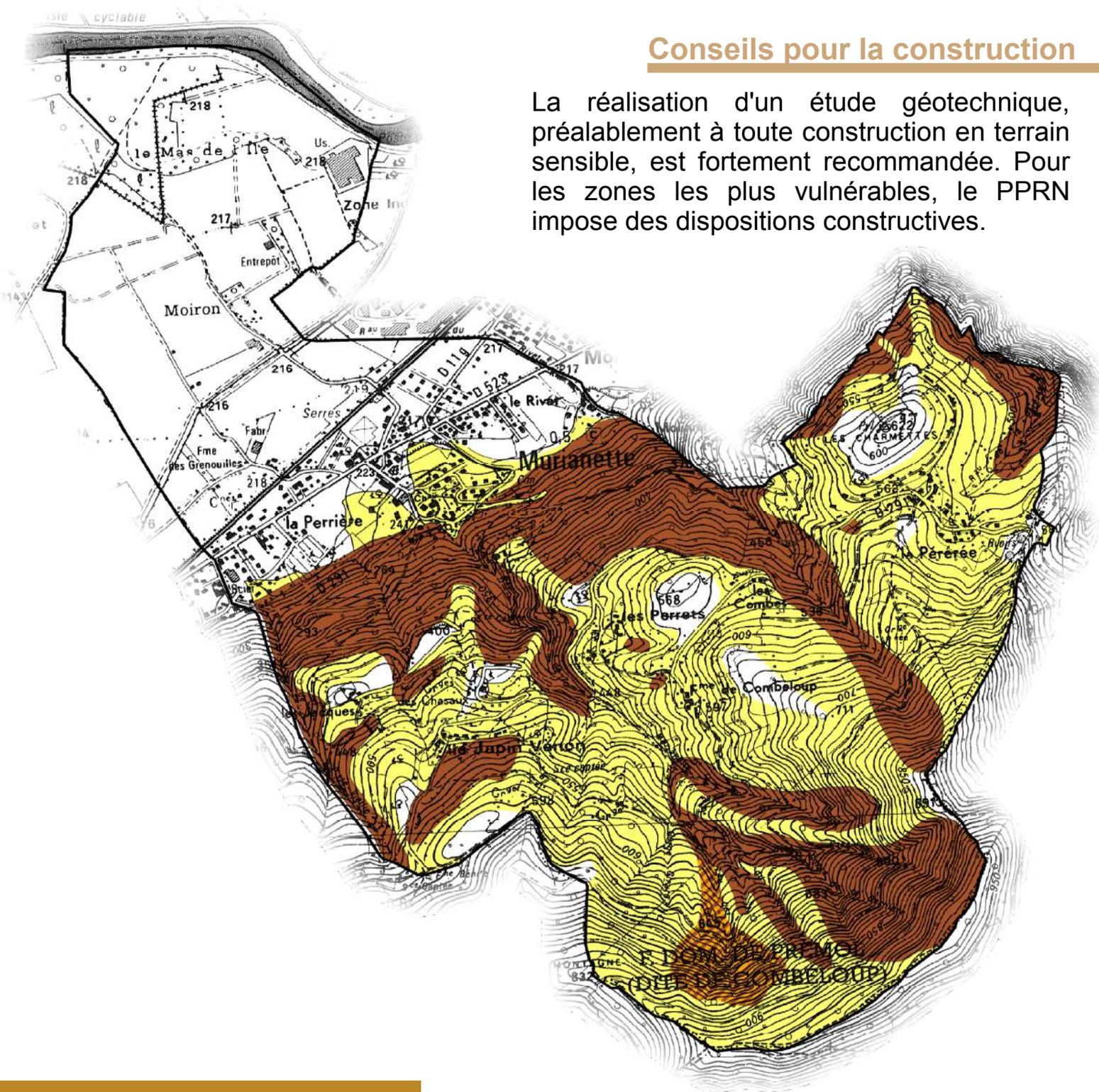
Les mesures de prévention

Les zones concernées par les mouvements de terrain sont identifiées dans le Plan de Prévention des Risques Naturels. Ces zones sont soumises à des prescriptions obligatoires, à des recommandations, ou sont interdites à la construction.

L'utilisation de ces zones est également réglementée (stockage, déblai, remblai, travaux d'aménagement, etc.).

Conseils pour la construction

La réalisation d'une étude géotechnique, préalablement à toute construction en terrain sensible, est fortement recommandée. Pour les zones les plus vulnérables, le PPRN impose des dispositions constructives.



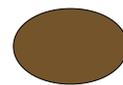
Les bons réflexes



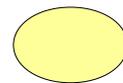
À l'intérieur :
Protégez-vous
sous un meuble
solide.



En extérieur :
Éloignez-vous au
plus vite de la zone
dangereuse.



Zone de glissement de terrain fort



Zone de glissement de terrain
moyen et faible



Zone de chute de blocs

Définition

Un séisme (ou tremblement de terre) se traduit, par des vibrations du sol. Il provient de la libération brutale d'énergie au niveau d'une faille. Les séismes peuvent également déclencher ou accélérer d'autres risques naturels. C'est le cas des chutes de pierres et des glissements de terrain.

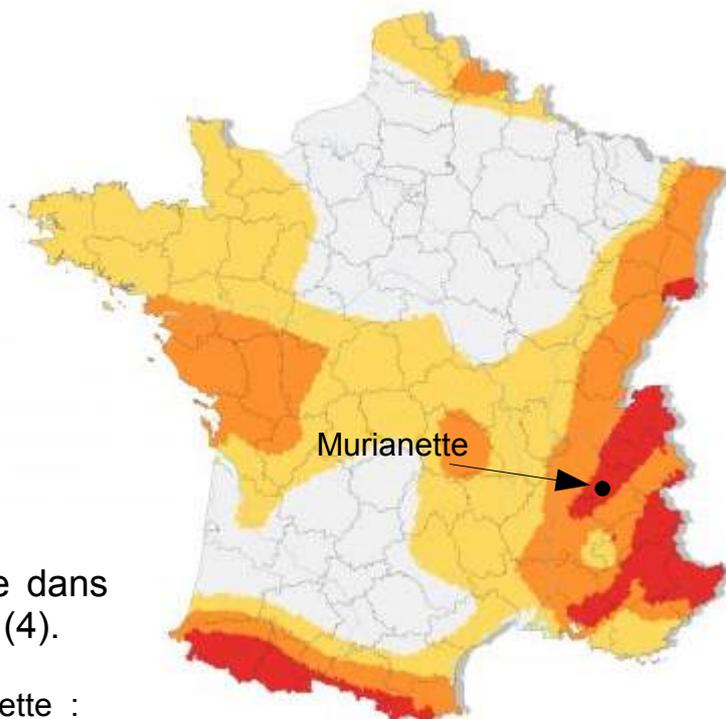
Le risque sur la commune

En France, la carte du zonage sismique définit cinq zones, et classe chaque commune dans l'une d'elles.

Zonage
sismique de
la France

Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)



La commune de Murianette est située dans une zone de risque sismique moyenne (4).

Plusieurs séismes ont été ressentis à Murianette :

- Janvier 1999, épicentre dans le Drac, intensité sur la commune de 3*
- Janvier 1971, épicentre sur Belledonne, intensité sur la commune de 4*
- Mars 1961, épicentre sur Belledonne, intensité sur la commune de 4,5*

* : intensité sur l'échelle EMS 98

Les mesures de prévention

Les séismes ne sont pas prévisibles, mais il est possible d'en diminuer les effets sur les constructions par l'adoption des règles parasismiques fixées par l'**arrêté du 22 octobre 2010** : ces dernières s'appliquent lors de la construction de bâti nouveau accueillant une occupation humaine ou des activités stratégiques. Elles sont également applicables aux bâtiments existants dans certaines conditions, notamment à l'occasion de travaux. Pour plus d'informations sur les modalités de l'arrêté du 22 octobre 2010 :

www.planseisme.fr

Les bons réflexes



Pendant

À l'intérieur :
Abritez-vous sous un meuble solide.



En extérieur :
Éloignez-vous des bâtiments et fils électriques.
En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.



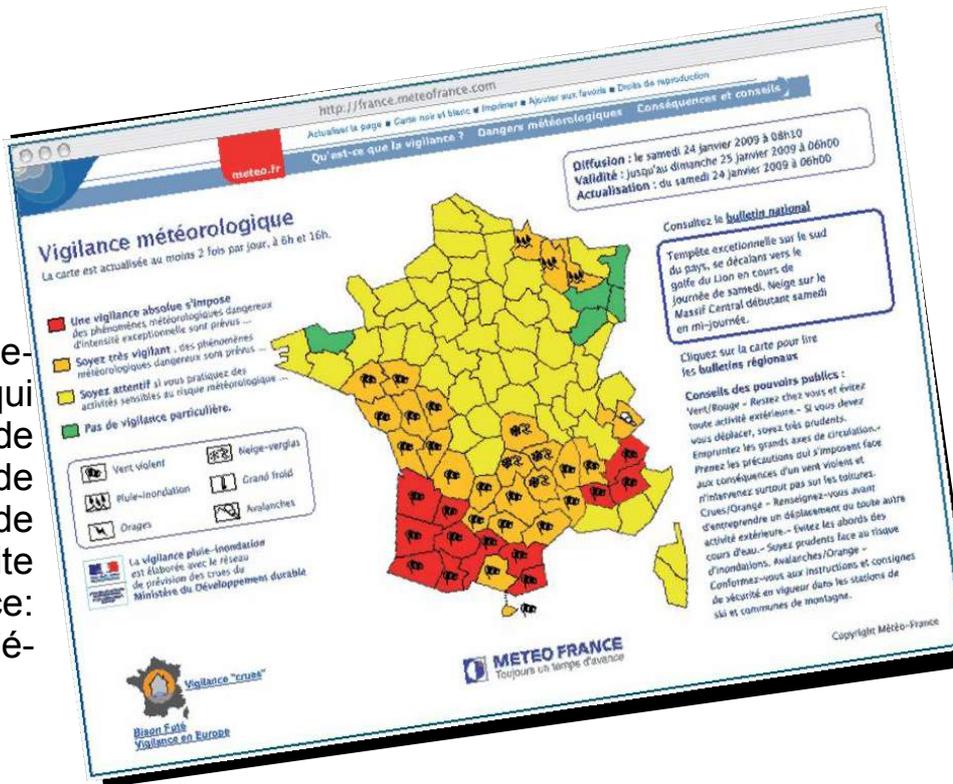
Après

Évacuez les bâtiments et ne les réintégrez qu'une fois contrôlés.

Les phénomènes météorologiques tels que les tempêtes, les chutes de neige exceptionnelles ou les canicules peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement.

La commune de Murianette est concernée par ces risques comme l'ensemble du territoire national.

Météo France émet quotidiennement une carte de vigilance qui permet à chaque citoyen de connaître le niveau de risque de son département. Cette carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France: www.meteofrance.com ou détaillée par téléphone au : 08 99 71 02 38.



Les bons réflexes

Tempêtes :

- Abritez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, les fenêtres et les volets ;
- Si vous devez absolument vous déplacer, soyez vigilants aux chutes d'objets.

Canicule :

- Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais ;
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour ;
- Buvez fréquemment et abondamment (au moins un verre d'eau par heure) ;
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.

Verglas / neige / grand froid :

- Salez les trottoirs, allées ou escaliers extérieurs.
- Si vous devez vous déplacer, renseignez-vous sur l'état des routes (tel: 0826 022 022, ou web : www.bison-fute.equipement.gouv.fr) ;
- Ayez toujours dans votre voiture un équipement minimum (couverture, lampe, eau...) au cas où vous seriez bloqués.

Quatre couleurs correspondent à quatre niveaux de vigilances :

Vert (niveau 1) Pas de vigilance particulière.

Jaune (niveau 2) Des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.

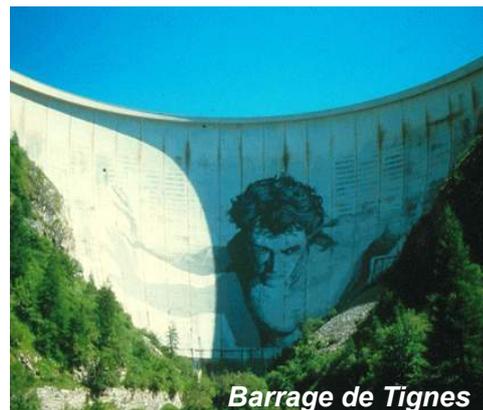
Orange (niveau 3) Être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus.

Rouge (niveau 4) Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes d'intensité exceptionnelle sont prévus.



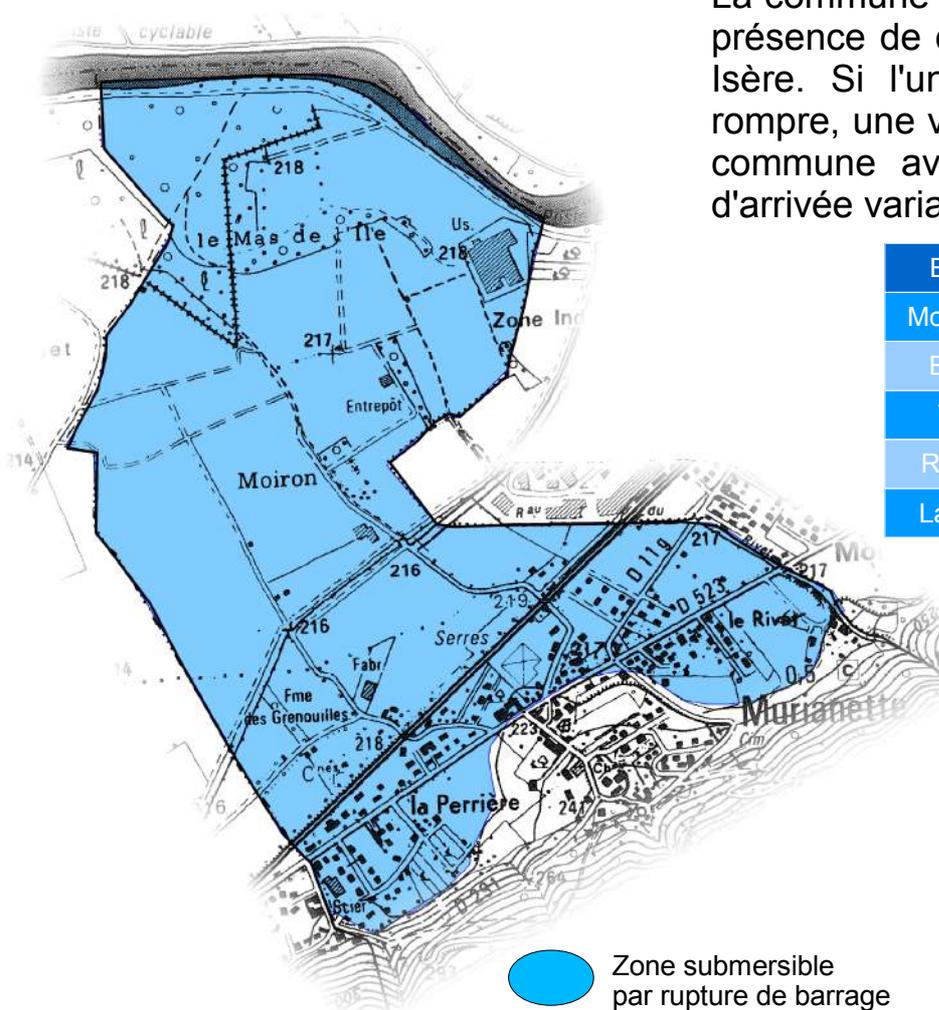
Définition

Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, afin de retenir l'eau. Le risque de rupture d'un barrage dépend de ses caractéristiques propres et de son entretien. Sa sécurité relève de l'exploitant de l'ouvrage, et de l'État. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur l'ouvrage. Grâce à ces contrôles réguliers, on peut déceler les signes avant-coureurs d'une défaillance, ce qui permet généralement d'éviter une rupture brutale de l'ouvrage.



Barrage de Tignes

Le risque sur la commune



La commune de Murianette est menacée par la présence de cinq barrages situés en Savoie et Isère. Si l'un de ces barrages venait à se rompre, une vague de submersion inonderait la commune avec une amplitude et un temps d'arrivée variables :

Barrage	Temps d'arrivée	Hauteur d'eau
Monteynard	2h10	5 m
Bissorte	7h15	5 m
Tignes	8h20	6 m
Roselend	5h50	6 m
La Girotte	7h00	5 m

Les bons réflexes



Gagnez rapidement les hauteurs proches des villages (pieds de versant).



Ou à défaut les étages d'une habitation élevée.

Le signal d'alerte national s'effectue avec la corne de brume (sirène).

Les mesures de prévention

Inspections régulières et mesures permanentes par les exploitants (EDF). Chacun de ces barrages dispose d'un PPI (plan particulier d'intervention) élaboré par le Préfet de Savoie et de le Préfet de l'Isère.

Définition

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) est indissociable de l'activité humaine. S'agissant principalement de produits inflammables, les risques liés à un accident lors du transport de matières dangereuses sont variés : explosion, incendie, dégagement d'un nuage toxique, pollution des sols et de l'eau.

Le risque sur la commune

À Murianette, différents modes de transport sont utilisés : la route, la voie ferrée, et les canalisations transportant du gaz haute pression (GDF) et du pétrole (SPMR).

-  TMD par route
-  TMD par voie ferrée
-  TMD par canalisation (transport de gaz)
-  TMD par canalisation (transport de pétrole)

Les bons réflexes



Prévenez les pompiers et indiquez si possible le type de produits concerné (voir plaques ci contre apposées à l'arrière du véhicule).



À l'intérieur :
abritez-vous dans un lieu calfeutré.



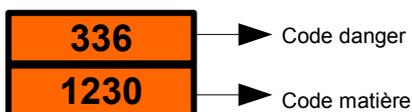
À l'extérieur : éloignez-vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et les émanations toxiques.



Ne pas fumer.

Les mesures de prévention

Pour prévenir les accidents, une signalétique spécifique est adoptée. Elle permet d'identifier rapidement les produits transportés ainsi que de connaître les dangers qui y sont liés et par conséquent les moyens d'intervention adaptés.



Plaques - étiquettes

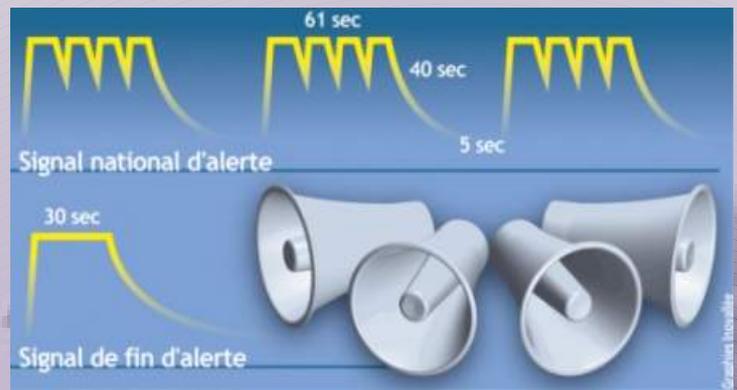


Pictogrammes de danger

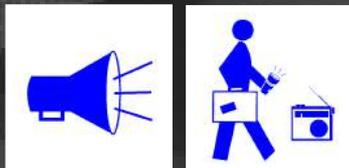
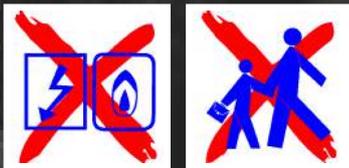
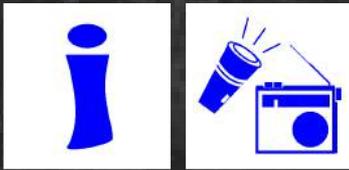


Les systèmes d'alerte

En cas d'événement majeur, la population sera avertie grâce aux sirènes qui diffuseront le signal national d'alerte (ci-contre). Les autorités peuvent également utiliser un véhicule équipé de haut-parleurs pour avertir les citoyens de tout changement de consigne.



Les consignes générales



Avant

Connaître les risques qui vous menacent et savoir comment s'en protéger.
Avoir préparé une radio, une lampe de poche, des vêtements et une couverture.

Au moment de l'alerte

Couper les réseaux (électricité, gaz, eau et téléphone).
Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux !
Emporter les affaires essentielles (celles citées ci-dessus et vos papiers d'identité).
Se mettre à l'abri selon les consignes communiquées par haut-parleur.

Pendant

Se tenir informé par radio : France-Bleu Isère (98.2 Mhz et 102.8 Mhz) et France Info (105.5 Mhz).
Ne pas téléphoner pour éviter la saturation des réseaux.

Après

En cas de confinement, attendre l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments.
En cas d'évacuation, ne pas réintégrer les maisons sans autorisation, ni rebrancher les réseaux.
Prévenir les autorités de tout danger observé.

Les numéros utiles

Gendarmerie : 17

Pompiers : 18

Samu : 15

Numéro d'urgence : 112